conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MasterSeal P 107

: 00000000050319521 00000000050319521 Code du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

mélange

Utilisation de la substance/du : Produit chimique pour la construction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sika Schweiz AG Société

> Tüffenwies 16 8048 Zürich

Téléphone : +41589582121

Téléfax : +41589583122

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: product-safety@mbcc-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ChemTel: +1-813-248-0585

Numéro National d'Appel en :

cas d'Urgence

Tox Info Suisse (STIZ): 145

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Liquide et vapeurs très inflammables. H225

> H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-P280 tection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

Éviter le rejet dans l'environnement.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P242

P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

Ne pas respirer les poussières ou brouillards.

Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclai-

rage antidéflagrant.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au

frais.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

#### **Elimination:**

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte approprié pour les déchets dangereux.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

3-triméthoxysilylpropane-1-thiol

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

## 2.3 Autres dangers

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Alcool

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 75 - < 100
N-(3- (triméthoxysi- lyl)propyl)éthylenediamine	1760-24-3 217-164-6	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2; H411	>=1-<3
3-triméthoxysilylpropane-1-thiol	4420-74-0 224-588-5	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se

reposer au calme.

En cas de gêne respiratoire, aider le patient à respirer et con-

sulter un médecin immédiatement.

En cas de contact avec la

peau

: Laver à fond avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

veux

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en mainte-

nant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par

un ophtalmologue

En cas d'ingestion : Rincer la bouche et ensuite boire 200 - 300 ml d'eau.

Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration.

Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation

provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de

digues oude barrières anti-huile).

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable,

terre, etc.).

Eliminer immédiatement le produit récupéré selon les règles

en vigueur.

Les déversements importants devraient être récupérés méca-

niquement (par pompage) pour être éliminés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

Éviter la formation d'aérosols.

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

5/16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version 1.0

Date de révision: 15.03.2023

Numéro de la FDS: 000000259629

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

15.03.2023

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement anti-déflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants NoCAS Type de valeur Paramètres de contrôle Base (Type d'exposition)	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

éthanol	64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m3	CH SUVA		
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.					
		VLE	1.000 ppm 1.920 mg/m3	CH SUVA		
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.					
méthyléthylcétone	78-93-3	VLE	200 ppm 590 mg/m3	CH SUVA		
	née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par l voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., N tional Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.					
		VME	200 ppm 590 mg/m3	CH SUVA		
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.					
		TWA	200 ppm 600 mg/m3	2000/39/EC		
	Information supplémentaire: Indicatif					
		STEL	300 ppm 900 mg/m3	2000/39/EC		
	Information su	upplémentaire: Indica	atif			

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protec-

tion totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques : Gants de protection appropriés résistant aux agents chi-

miques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres. Compte tenu

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MasterSeal P 107

Version Date de révision: 1.0 15.03.2023

Numéro de la FDS: 000000259629

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

15.03.2023

de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode

d'emploi des producteurs.

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité

et d'exposition. tablier antistatique

Protection respiratoire : protection respiratoire lors de la libération de vapeurs/aérosols

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations éle-

vées ou d'action prolongée:

Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition

<65 °C, p.ex. EN 14387 Typ AX)

Mesures de protection : Eviter l'inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Eviter le contact prolongé et intensif avec la peau.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : spécifique

Point de fusion : env. -114,5 °C

Intervalle d'ébullition : > 78 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité : Facilement inflammable.

Point d'éclair : env. 12 °C

Méthode: Controle du point d'eclair dans un creuset ferme,

determination du point d'eclair.

Température d'auto-

inflammation

: env. 425 °C

Température de décomposi-

tion

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

pH : env. 6 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Temps d'écoulement : env. 10 s à 20 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

Méthode: estimation du temps d'écoulement avec un bécher

DIN

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : (20 °C)

soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur : env. 148 hPa (50 °C)

Densité : env. 0,79 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Non explosif

Propriétés comburantes : non comburant

Taux de corrosion du métal : Pas d'effet corrosif sur les métaux attendu.

Taux d'évaporation : non déterminé

Miscibilité avec l'eau : miscible en toutes proportions

20 °C

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Information supplémentaire

#### **Produit:**

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### MasterSeal P 107

Date de dernière parution: -Version Date de révision: Numéro de la FDS:

000000259629 1.0 15.03.2023 Date de la première version publiée:

15.03.2023

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

### Évaluation Ecotoxicologique

aquatique

Toxicité aiguë pour le milieu : Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

## 3-triméthoxysilylpropane-1-thiol:

Coefficient de partage: nlog Pow: 1,7 (20 °C)

octanol/eau Méthode: autre (calculé(e))

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

## 3-triméthoxysilylpropane-1-thiol:

Répartition entre les compar- : Remarques: Non applicable

timents environnementaux

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup- :

plémentaire

Eviter la pénétration dans le sol, les eaux superficielles et les

égouts.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

tées.

En conformité avec le catalogue européen des déchets, le code déchet doit être spécifié après accord entre l'élimina-

teur/le producteur/les autorités.

Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale;

ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

Code des déchets : 08 01 11¤, déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1993
ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(ÉTHANOL)

**ADR** : LİQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(ÉTHANOL)

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(ÉTHANOL)

**IMDG** : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(ETHANOL)

IATA : Flammable liquid, n.o.s.

(ETHANOL)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**ADR** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

Remarques : Prescription particulière 640D

**RID** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 364

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 353

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

non

ment

RID

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

Dangereux pour l'environne- : noi

ment IMDG

Polluant marin : non

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des

risques liés aux produits chimiques Non applicable

(ORRChim, SR 814.81)

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 : Les conditions de limitation pour les

entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 40, 3

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201) Classe de pollution de l'eau : Dangereux pour l'eau

Remarques: §8/§10 AwSV (Auto-classification du mélange

d'après la méthode de calcul)

#### **Autres réglementations:**

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

L'ordonnance sur les accidents majeurs définit, dans son annexe 1, les critères pour déterminer les seuils quantitatifs en se basant sur la toxicité, l'inflammabilité, l'explosibilité et l'écotoxicité des substances et des préparations.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette prépa-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

ration). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H317
Peut provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

(/\$/\*\_ORGAN\_REPEAT/\$/) à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

## Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système gé-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## MasterSeal P 107

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.03.2023 000000259629 Date de la première version publiée:

15.03.2023

néral harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR